

Harpège > Interface HARPEGE - PAY de la DGFiP

Date: mercredi 10 juin 2008

Note de présentation du projet : Interface Harpege - Pay de la direction générale des finances publiques (DGFiP)

L'interface entre HARPEGE et l'application PAY vise à s'affranchir de la saisie des mouvements de paye dans un outil intermédiaire dédié tel que GIRAFE et à disposer d'une génération automatique des mouvements à partir de données issues de la gestion administrative (HARPEGE). Cette interface offrira aussi la possibilité de saisies complémentaires pour intégrer des informations particulières (acomptes, primes, ...) et des prises techniques pour l'alimentation automatique de l'interface à partir des mouvements générés par des applications locales.

La mise en œuvre de cette interface permettra donc d'optimiser les processus de gestion avec une saisie unique de l'information dans HARPEGE (acte de gestion administrative) générant le(s) mouvement(s) de paye correspondant(s), assurant ainsi une meilleure fiabilité et qualité du système d'informations de l'établissement et permettant de ce fait un meilleur pilotage.

Pour un établissement, la mise en exploitation de l'interface nécessite en amont des systèmes d'informations RH et Paie coordonnés et une organisation adaptée :

- il faut s'assurer que les données d'Harpège sont en phase avec celles connues en TG. Ce travail de fiabilisation des données est fondamental. Pour ce faire, le rapprochement des données de paye avec celles du système RH est donc primordial.
- l'organisation du processus de paie s'appuyant sur l'exploitation de cette interface doit être pensée dans son ensemble et mise en œuvre. Les personnels concernés (gestionnaires en charge de la RH, de la paie, ...) doivent être mobilisés et impliqués.

L'interface HARPEGE-PAY concerne deux processus distincts : la paye état (établissements non RCE) et la paye à façon (établissement RCE). Dans sa première version, le périmètre de l'interface dans le cadre de la paye à façon est circonscrit aux rémunérations qui relevaient antérieurement du budget état.

¹ <u>Mouvement de paye</u> : notification à la Trésorerie Générale d'un ensemble d'éléments nécessaires à la liquidation et à la mise en paiement de la rémunération de l'agent. On distingue les mouvements de prise en charge, de ceux de type indemnitaires, exceptionnels ou d'acompte.



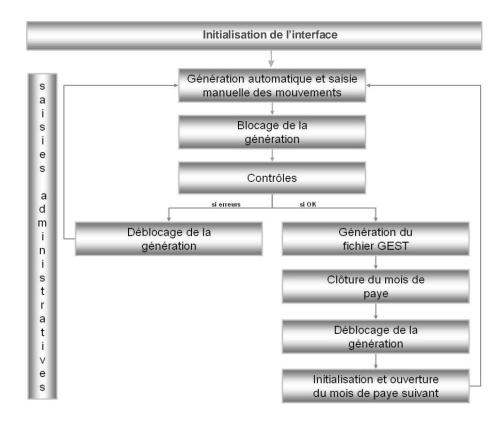
1. Fonctionnement de l'outil

La mise en exploitation de l'interface débute par une première phase d'initialisation qui s'effectue à partir de données issues de l'application PAY. Elle a pour objectif principal, pour les agents connus dans HARPEGE et dans l'application PAY :

- d'initialiser dans HARPEGE les dossiers de paye² tels que connus en TG,
- de générer les mouvements correspondant à l'évolution de la situation des agents dans HARPEGE au regard de ce qui figure dans leur dossier de paye.

Cette initialisation réalisée, l'interface permet :

- de générer automatiquement les prises en charge3 et les mouvements de paye liés à la gestion administrative des agents sur titre T2 dans Harpège,
- de saisir les prises en charges et les mouvements indemnitaires,
- de générer le fichier destiné au Service Liaison Rémunération dont relève l'établissement (fichier GEST⁴) contenant les différents mouvements de paye de ses agents,
- de traiter automatiquement les comptes rendus de prise en charge émis par celle-ci (intégration des fichiers LR⁵).



Cinématique de l'interface

² <u>Dossier de paye</u> : il existe dans Harpège des dossiers de paye de rémunération principale (créé automatiquement dès que l'agent occupe un poste budget état) et des dossier de paye de rémunération accessoire créé manuellement.

³ <u>Prise en charge</u> : transmission au département informatique de la Trésorerie Générale de tous les éléments qui permettent d'initialiser le dossier financier d'un agent dans le système de la paye.

⁴ <u>Fichier GEST</u>: fichier interface mensuel à destination des TG comportant l'ensemble des informations relatives à la paye des agents.

⁵ <u>Fichier LR</u> : il constitue le retour TG qui permet aux gestionnaires de suivre l'état des mouvements qui ont été envoyés via le fichier GEST



La génération automatique est un traitement qui s'exécute automatiquement à la date et heure paramétrées. Il va déduire et produire automatiquement les mouvements de paye induits par les modifications apportées aux données administratives présentes dans Harpège depuis la dernière clôture de paye. Par exemple, si l'adresse d'un individu a été modifiée dans Harpège, le traitement générera les mouvements 91 et 92 pour la prise en compte de cette nouvelle adresse ; la saisie de la modalité « Temps partiel » déclenchera la génération d'un mouvement 03 avec pour date d'effet et la quotité de rémunération celles renseignées dans HARPEGE.

L'outil permet également la saisie de mouvements de type indemnitaire pour des dossiers de paye existants et la création de dossier de paye à fin uniquement indemnitaire. La saisie des mouvements indemnitaires peut se faire de façon individuelle ou par liste multiple (i.e. liste d'agents donnés). Il est aussi possible de transmettre directement ces informations : une prise technique normée (appelée connecteur) est disponible pour les établissements qui souhaiteraient intégrer leurs applicatifs locaux concernés.

La gestion des acomptes (mouvements 'AA') et des grèves (mouvements 60) est prise en compte.

Une fonctionnalité « dossier de paye d'un agent » permet de consulter l'ensemble des mouvements de paye générés automatiquement ou saisis par le gestionnaire pour un agent ; des éditions de contrôle sont également disponibles.

Quand tous les mouvements sont générés pour un mois de paye donné, l'outil assure la constitution du fichier GEST et l'édition de la liste des entrées⁶ qui seront transmis à la trésorerie générale.

En retour, la TG transmet à l'établissement le fichier LR qui est intégré dans HARPEGE afin de prendre en compte le traitement des mouvements effectué par la TG (mouvements validés, modifiés, supprimés ou ajoutés) et mettre à jour le dossier de paye de l'agent.

2. Extension du périmètre

Cette extension consiste à la prise en compte dans l'interface de l'ensemble des populations et de l'ensemble des rémunérations en paye à façon pour les établissements RCE.

Il s'agit également de répondre aux besoins imposés par le passage aux RCE et notamment de prendre en compte les nouvelles nomenclatures : structure budgétaire, la convention, le compte m9.3, la destination et le plafond d'emploi associés à la rémunération.

3. Annexe : Schéma des principaux flux de données

-

⁶ <u>Liste des entrées</u> : liste présentant de manière structurée les informations figurant dans le fichier GEST et qui, revêtue de la signature de l'autorité compétente, constitue l'ordre de payer.



